

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. – Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

1. **Délibération n°2025-024** Aménagement d'un parking rue Alphonse Bornard – Plan de financement et demande de subventions auprès des différentes entités.
 ↳ Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2. **Délibération n°2025-025** Acquisition d'un tènement appartenant à Monsieur MALENCHINI dans le cadre d'un aménagement de parking – Modification de la superficie à acquérir mentionnée dans la délibération n°2025-010.
 ↳ Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
3. **Délibération n°2025-026** Vente de la parcelle cadastrée AM 335 au profit de Monsieur EXCOFFIER, gérant du garage automobile à Chanay.
 ↳ Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
4. **Délibération n°2025-027** Vente d'une bande de terrain de 3,50 mètres de largeur au profit de Monsieur et Madame JACQUET.
 ↳ Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
5. **Délibération n°2025-028** REGION Auvergne-Rhône-Alpes – Subvention / Demande de mise à disposition d'un barnum.
 ↳ Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
6. **Délibération n°2025-029** Location d'une dépendance à usage de garage au profit de Monsieur et Madame JOUHAUD.
 ↳ Refusée à l'unanimité des membres présents et représentés.
7. **Délibération n°2025-030** Tarification des services périscolaires – Mise en place de la tarification sociale (quotient familial).
 ↳ Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
8. **Délibération n°2025-031** CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Ain – Convention de travaux sur les réseaux d'eau pluviale.
 ↳ Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
9. **Délibération n°2025-032** TOTAL ENERGIES – Projet éolien / Modifications à apporter au projet initial de promesse de bail emphytéotique et convention de servitudes.
 ↳ Approuvée à 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

Séance levée à 22h20

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Claude ROUX



DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Séance du 10 juin 2025

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 02/06/2025

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-024

Objet : Aménagement d'un parking rue Alphonse Bornard – Plan de financement et demande de subventions auprès des différentes entités.

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations prises en d'autres séances de conseil dans le cadre d'acquisition foncière pour l'aménagement d'un parking dans la rue Alphonse Bornard au lieu-dit Derrière Les Cocus.

Elle précise que cette rue, particulièrement étroite, ne recense que très peu de places de stationnement et que la configuration de la voirie et de certaines maisons d'habitation ne permet pas à certains riverains de pouvoir stationner sur leur propriété. Ces différentes constatations ont permis aux commissions travaux et urbanisme de travailler sur ce projet afin de pouvoir libérer au mieux cette rue et de permettre une plus grande visibilité des usagers.

Il est donc fait état d'un réel problème de sécurité routière et piétonnière.

D'autre part, il est indiqué que le plan de division établi dans le cadre des acquisitions foncières marque des projets de voie de desserte et d'aire de retournement, conformément à la réglementation des véhicules de secours, pour les riverains de l'Impasse des Alpes ; propriétaires tous deux en accord avec ce projet.

Elle ajoute qu'au vu de l'estimation de l'aménagement envisagé, il y a lieu de déposer des demandes de subventions auprès de différentes entités dont une demande auprès du Conseil Départemental avant le 30 juin 2025.

Après différentes études, le coût de cet aménagement avoisinerait les 100 000,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du parking, d'accès et d'aire de retournement au lieu-dit Derrière Les Cocus,
- **PRECISE** que des devis devront être demandés afin de pouvoir bénéficier d'un prix définitif,
- **ETABLIT** le plan de financement provisoire comme suit dans l'attente de la réception de devis et sous réserve de l'obtention des subventions souhaitées :

○ <i>Coût total de l'opération</i>	100 000,00 € HT
○ <i>Subvention – Dotation territoriale (30%)</i>	30 000,00 € HT
○ <i>Subvention – DSIL (50%)</i>	50 000,00 € HT
○ <i>Autofinancement</i>	20 000,00 € HT

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des aides financières auprès des différentes entités (Conseil Départemental, Préfecture, Agence de l'Eau, ...),
- **SOUHAITE** l'inscription des crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier d'urbanisme requis,
- **CHARGE** le Maire de lancer un marché à procédure adaptée si cela s'avérait nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Claude ROUX





DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-025

Objet : Acquisition d'un tènement appartenant à Monsieur MALENCHINI dans le cadre d'un aménagement de parking – Modification de la superficie à acquérir mentionnée dans la délibération n°2025-010.

Monsieur ROUX rappelle aux Elus que ce point a déjà abordé en séance de conseil du 13 mars 2025 lors de l'approbation de la modification du plan de division aux fins de réalisation d'un parking dans la rue Alphonse Bornard.

Il précise qu'une légère erreur de superficie était mentionnée dans le plan de division (543m² au lieu de 554m²).

La commune souhaitant de fait acquérir ce tènement (parcelles nouvellement cadastrées AL 149 et AL 150) pour l'aménagement précité, il est nécessaire d'acter la superficie exacte qui porte donc sur un espace de 554 m² au prix de 15€/m² soit un prix total de 8 310,00€.

Après avoir ouï l'exposé, l'Assemblée délibérante,

- **ACTE** la nécessité de modifier la superficie que la commune envisage d'acquérir auprès de Monsieur MALENCHINI,
- **APPROUVE** cette acquisition représentant une superficie de 554m² au prix de 15€/m² soit un total de 8 310,00€,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **RAPPELLE** que les frais liés à la création des deux places de stationnement souhaitées par Monsieur MALENCHINI seront refacturés à ce propriétaire et **CHARGE** le Maire de faire établir le titre de recette lié à cette facturation,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette acquisition.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

Tableau erroné

TABLEAU RECAPITULATIF

DAIRC n°1989 du 07/06/2024
DAIRC n°2111 du 06/06/2025

PARCELLES d'ORIGINE		PARCELLES NOUVELLES		
Numéro S. en m ²	Propriétaire	Numéro	Surface en m ² réelle	Propriétaire
AL 129	M ^{me} ITZSTEIN D.	A AL 141	523	M ^{me} ITZSTEIN David
AL 130	M. MALENGHINI Ph.	B AL 142	318	Commune de CHANAY
AL 131	M. MALENGHINI Ph.	C AL 148	(745)	M. MALENGHINI Philippe
		D AL 130p	300	Commune de CHANAY
		E AL 131p	254	Commune de CHANAY
		F AL 131p	554	(664) (M. FORRAT Sébastien)
		G AL 131p	32	M. MALENGHINI Philippe
		H AL 131p	(83)	M. MALENGHINI Philippe

Tableau rectifié (303+251=554m²)

TABLEAU RECAPITULATIF

DAIRC n°1989 du 07/06/2024
DAIRC n°2111 du 06/06/2025

PARCELLES d'ORIGINE		PARCELLES NOUVELLES		
Numéro S. en m ²	Propriétaire	Numéro	Surface en m ² réelle	Propriétaire
AL 129	M ^{me} ITZSTEIN D.	A AL 141	523	M ^{me} ITZSTEIN David
AL 130	M. MALENGHINI Ph.	B AL 148	738	Commune de CHANAY
AL 131	M. MALENGHINI Ph.	C AL 149	303	Commune de CHANAY
		D AL 150	251	Commune de CHANAY
		F AL 151	670	(M. FORRAT Sébastien)
		G AL 152	32	M. MALENGHINI Philippe
		H AL 153	80	M. MALENGHINI Philippe



➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-026

Objet : Vente de la parcelle cadastrée AM 335 au profit de Monsieur EXCOFFIER, gérant du garage automobile à Chanay.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ROUX qui a procédé à l'étude de ce dossier.

Monsieur ROUX rappelle que ce point a été soumis à ordre du jour à plusieurs reprises.

Il rappelle que la dernière délibération du 13 mars 2025 n'avait pas permis de définir un prix pour l'achat de cette parcelle. En conséquence, il avait été chargé ainsi que Monsieur RIGUTTO de mener une négociation avec Monsieur EXCOFFIER au sujet du prix de ladite parcelle.

Après rencontre avec le demandeur, une négociation a été entamée qui a débouché sur un prix de vente à hauteur de 7 000,00 euros en ajoutant les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur ROUX après avoir énoncé les informations à l'Assemblée, demande que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande.

Après débat, l'Assemblée délibérante,

- **ACCEPTE** la proposition faite soit la vente de la parcelle AM 335 d'une superficie de 847m² au prix de 7 000,00 euros,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette vente.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

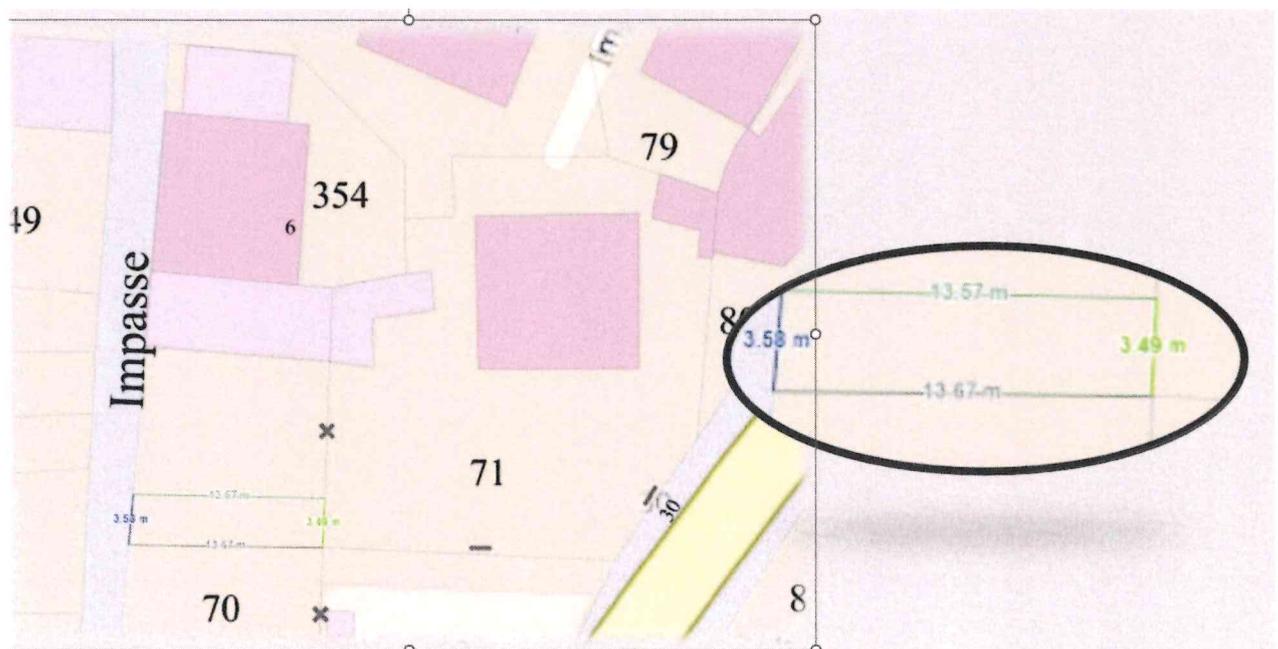
Délibération : 2025-027

Objet : Vente d'une bande de terrain de 3,50 mètres de largeur au profit de Monsieur et Madame JACQUET.

Monsieur ROUX prend la parole sur ce point et informe les Elus de la demande de Monsieur et Madame JACQUET pour acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AM70.

Il précise que cette acquisition a pour but de créer un accès à la propriété de ces administrés sans pour autant trop empiéter sur le terrain attenant à la grange et donc remettre en question le souhait de la commune de vendre la grange avec une partie de terrain non bâti.

Les demandeurs souhaitent bénéficier d'une bande de terrain d'environ 3,50 mètres permettant le passage d'un véhicule et facilitant l'ouverture des portes. Après mesures approximatives sur le cadastre, la bande souhaitée représenterait une superficie d'environ 50m² que les potentiels acquéreurs proposent d'acheter au prix de 50€/m² soit un prix total, toujours approximatif, de 2 500,00€.



➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

Monsieur ROUX précise que la superficie du terrain restant accolé à la grange serait d'environ 185m² après la vente de cette bande de terrain.

Dans le but d'informer au mieux les Elus sur ce dossier, il est indiqué que les frais de bornage s'élèvent à 1 500,00 euros ; frais liés au bornage du terrain attenant à la grange ainsi qu'à ladite bande de terrain.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

L'Assemblée délibérante, après délibération :

- **APPROUVE** la vente d'une bande de terrain située sur la parcelle AM70 d'une superficie d'environ 50m²,
- **ACCEPTE** que la superficie de 50m² donnée à titre approximatif subisse une variation de 10m² au plus que ce soit à la hausse ou à la baisse,
- **PRECISE** que les frais de bornage seront partagés de moitié entre les acquéreurs et la commune,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs,
- **INDIQUE** que les acquéreurs devront être informés que le déneigement sur cet accès ne pourra être effectué par la commune en raison de la configuration et de la largeur de ce dernier,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent au bornage et à cette vente,
- En raison du bornage effectué et en lien avec la délibération n°2023-042, le Conseil Municipal, **CHARGE** Madame le Maire de choisir un agent immobilier afin de réévaluer la grange située sur la parcelle AM354 ainsi que son terrain attenant pour leur mise en vente,
- **DIT** que les frais d'agence ne devront pas excéder un pourcentage de 5% du prix de vente,
- **INDIQUE** qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil dans le but d'étudier les propositions d'acquisition.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Claude ROUX



DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-028

Objet : REGION Auvergne-Rhône-Alpes – Subvention/Demande de mise à disposition d'un barnum.

Madame le Maire informe les Elus de la réception d'un courrier de la Région AURA afin de nous faire connaître la mise en place d'un nouveau dispositif visant à soutenir le tissu associatif.

Ce dispositif a pour but de mettre à disposition un barnum aux communes de moins de 2 000 habitants destiné aux associations locales.

Il s'agit d'accompagner au mieux les communes rurales, collectivités au plus près des associations, qui ne disposent que peu de moyens matériels et financiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la demande de mise à disposition d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 12

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

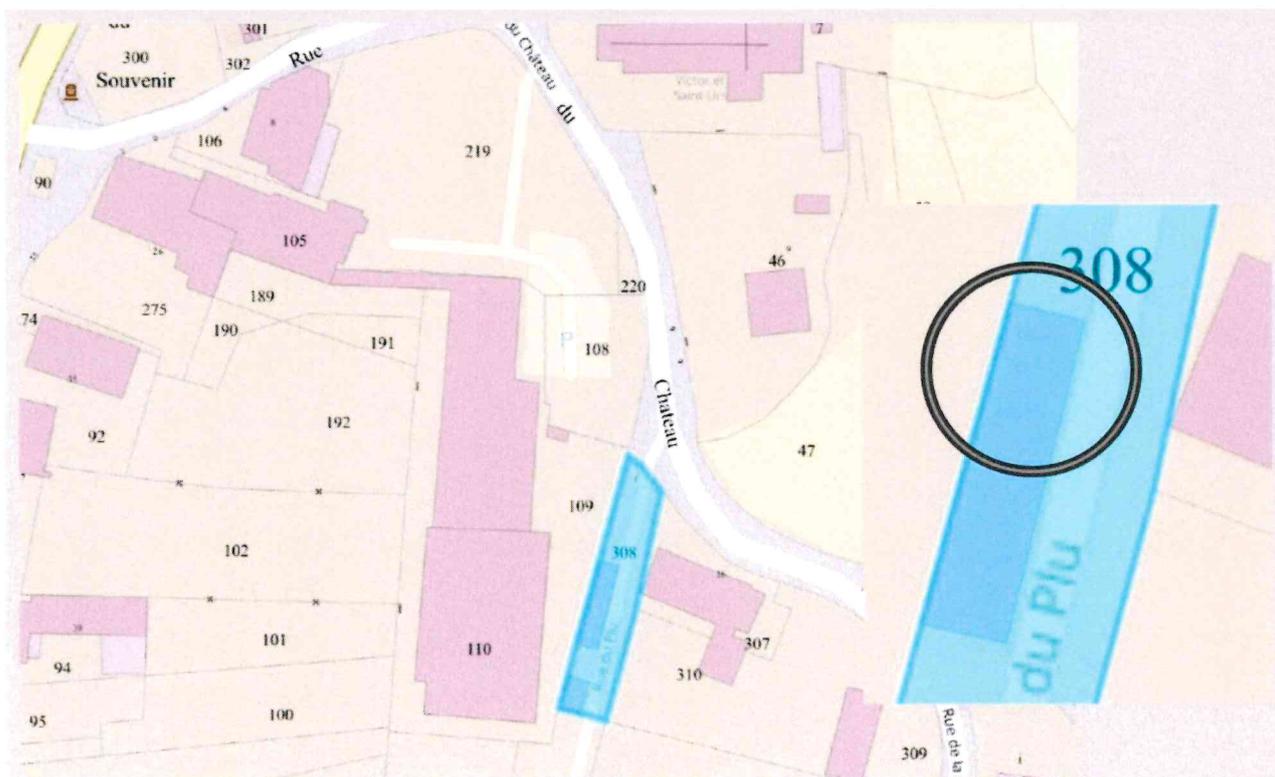
Délibération : 2025-029

- Madame JOUHAUD étant concernée par cette demande et conformément à sa demande, son vote n'est pas pris en compte pour cette délibération.

Objet : Location d'une dépendance à usage de garage au profit de Monsieur et Madame JOUHAUD.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame JOUHAUD pour la location d'une dépendance à usage de garage située sur la parcelle AM308 ; parcelle acquise auprès de la MGEN en 2023 par le biais de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Elle propose aux Elus de statuer sur cette demande.



- Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **REFUSE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de Monsieur et Madame JOUHAUD en raison de l'état précaire du bâtiment.
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer les demandeurs de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

Handwritten signature of Elisabeth JEAMBENOIT.Handwritten signature of Claude ROUX.

DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-030

Objet : Tarification des services périscolaires – Mise en place de la tarification sociale (quotient familial).

Madame le Maire expose ce qui suit :

La tarification sociale des services du centre périscolaire consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix sont librement fixées par la commune.

Il est précisé que cette mise en place a été étudiée par la commission vie locale, scolaire et périscolaire qui a défini des tranches en fonction des différents quotients familiaux ; mise en place proposée en cette séance de conseil.

Madame le Maire précise que les tarifs appliqués aux services du centre périscolaire n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2022.

D'autre part, il est rappelé que la tarification de la cantine comprend le prix du repas ainsi que la prise en charge de l'enfant pendant une heure et trente minutes.

Une tarification sociale sera donc mise en place qui correspondra à des parts de revenus (quotient) comme suivant :

CATEGORIE	QUOTIENT
A	<400
B	400-900
C	901-1500
D	1501-1700
E	1701-2000
F	>2001

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

➤ A compter du 1^{er} septembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

GARDERIE (par enfant)			CANTINE (par enfant)		
QF	TARIF DE L'HEURE	TARIF DE LA ½ HEURE	QF	REPAS	REPAS D'URGENCE
A	1,90 €	0,95 €	A	4,80 €	7,50 €
B	2 €	1 €	B	5,30 €	7,50 €
C	2,10 €	1,05 €	C	5,80 €	7,50 €
D	2,20 €	1,10 €	D	6,30 €	7,50 €
E	2,40 €	1,20 €	E	6,80 €	7,50 €
F	2,60 €	1,30 €	F	6,80 €	7,50 €

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter leur dernier avis d'imposition. Sans justificatif de revenus, les services seront automatiquement facturés au prix maximum, soit au prix de 2,60€ de l'heure pour la garderie et au prix de 6,80€ par repas pour la cantine.

Les repas dits d'urgence sont les repas qui n'ont pas été réservés dans les délais indiqués au sein du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la mise en place de la tarification sociale (quotient familial),
- **APPROUVE** les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux déterminés mais **REFUSE** la mise en place de la tarification pour les repas d'urgence,
- **PRECISE** que le tarif des Projets d'Accueil Individualisé reste inchangé soit au prix de 3,00€ par jour,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur CHAPUIS, Adjoint en charge du périscolaire, de prendre toutes les mesures nécessaires à cette mise en place.

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Claude ROUX



➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 10 juin 2025

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-031

Objet : CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Ain – Convention de travaux sur les réseaux d'eau pluviale.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BORNARD, Adjoint au Maire, pour expliquer ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur BORNARD informe les Elus que des travaux ont été menés par le Conseil Départemental sur des réseaux d'eau pluviale provenant de l'exutoire du fossé sur la route départementale RD991.

Il est précisé la description de l'aménagement :

- Déconnexion du fossé de la conduite d'assainissement située sous la RD 991,
- Création d'un nouveau réseau pluvial entre le fossé de la RD 991 jusqu'au nouvel exutoire créé au droit du Ru du Mollard.

Lors d'une réunion sur place avant la réalisation desdits travaux, le Conseil Départemental avait indiqué à la commune une prise en charge par cette dernière à hauteur de 30% de la totalité du coût.

Madame le Maire précise que la convention a été envoyée aux Elus en amont du conseil pour étude.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'Assemblée délibérante :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental,
- **PRECISE** que les crédits à hauteur de 8 797,71€ H.T. ont été intégrés au budget 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur BORNARD, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

COMMUNE DE CHANAY
TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU PLUVIALE

RD 991 du PR 53+025 au PR 53+135
RD 72B du PR 2+685 au PR 3+021

CONVENTION relative
à la déconnexion de l'exutoire du fossé de la RD 991 au
réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune

entre

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de CHANAY** représentée par Madame le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La **Commune de CHANAY** a engagé une démarche pour traiter les apports parasites d'eau pluviale dans son réseau d'assainissement. Il a été en effet constaté que la part d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement d'eaux usées perturbe le fonctionnement de la station d'épuration de la commune.

Ce dysfonctionnement a amené les services de la Préfecture à bloquer temporairement l'urbanisation de ce secteur.

Il a été établi qu'une partie de ces eaux pluviales provenaient de l'exutoire du fossé de la RD 991 situé à son point bas, au PR 53+135. C'est ainsi que l'agence routière et technique de Bellegarde-Pays de Gex, en coordination avec le Syndicat du Haut-Rhône a entrepris la déconnexion de l'exutoire du fossé du réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune.

Un nouveau réseau pluvial a ainsi été créé depuis la RD 991 jusqu'au Ru du Mollard.

Il est précisé que :

Le **Département de l'Ain** intervient en tant que Maître d'Ouvrage des travaux et en qualité d'exploitant des RD 72B et RD 991.

La **Commune de CHANAY** intervient en tant que Maître d'Ouvrage du réseau d'assainissement d'eaux usées.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux de voirie décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- La déconnexion du fossé de la conduite d'assainissement située sous la RD 991 ;
- La création d'un nouveau réseau pluvial entre le fossé de la RD 991 jusqu'au nouvel exutoire créé au droit du Ru du Mollard. Ce nouveau réseau sera composé (dans le sens de l'écoulement de l'eau) :
 - d'un réseau enterré entre le fossé de la RD 991 et le fossé de la RD 72B situé au droit du cimetière sur une distance de 120 mètres ;
 - d'un réseau à ciel ouvert (fossé) sur 140 mètres en maintenant la surverse au droit de l'accès au parc de la MGEN et en modernisant les entrées charretières existantes (mise en place de têtes de sécurité) ;
 - d'un réseau enterré sur 83 mètres le long de la RD 72B ;
 - d'un nouvel exutoire au droit du Ru du Mollard, y-compris la mise en place de blocs d'enrochement nécessaires pour dissiper l'énergie de l'eau canalisée en sortie de réseau et prévenir tout affouillement en amont de l'ouvrage.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

3.1 Maitrise d'Ouvrage départementale

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Département de l'Ain.

3.2 Maitrise d'Ouvrage communale

La maîtrise d'ouvrage du réseau d'assainissement d'eaux usées sera assurée par la commune de Chanay.

Article 4 : Occupation du domaine public

Le réseau créé décrit à l'article 2 étant situé sur des sections de routes départementales situées en dehors de l'agglomération de Chanay et qu'il contribue au fonctionnement normal de l'infrastructure routière, il sera intégré de fait au Domaine public routier départemental.

Les travaux étant réalisés pour le Département, il n'y aura pas d'autorisation de voirie. Toutefois, les prescriptions techniques relatives au remblayage des tranchées seront appliquées conformément au règlement de voirie départemental.



Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération a été assuré par la **Département de l'Ain** pour un montant constaté de **29.325,71 € HT** (sur la base du marché à accord cadre du Département dont le constat est présenté en annexe 4 de la présente convention).

Considérant que ces travaux participent à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et la qualité de ses effluents, la **Commune de CHANAY** versera au **Département de l'Ain** une participation financière correspondant à **30%** du coût des travaux. Pour mémoire, le coût estimatif de la participation est de **8.797,71 € HT**. Ce coût sera ajusté au service fait sur présentation du constat.

Chaque collectivité imputera dans ces comptes les lignes de dépenses et de recettes nécessaires au recouvrement de la FCTVA.

Le versement de la participation financière de la Commune sera conditionné à la levée des réserves et à la signature du procès-verbal de conformité prévu à l'article 8 et joint en annexe 2.

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

Dans le cadre des travaux de déconnexion de l'exutoire du fossé du réseau d'assainissement de la commune sur la RD 991 (du PR 53+025 au PR 53+135) et sur la RD 72B (du PR 2+685 au PR 3+021), les charges de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance sont réparties entre les collectivités de la façon suivantes :

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de CHANAY :

- L'entretien du réseau d'assainissement (eaux usées) ainsi que ses accessoires (tampons, regards, etc.). *En fonction de la répartition des compétences entre collectivités territoriales, la commune s'engage à communiquer aux exploitants des réseaux humides tous documents nécessaires à l'entretien ultérieur des ouvrages, ainsi que leurs accessoires (tampons, regards, etc.).*
Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la Commune (ou son fermier le cas échéant) assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau de ses divers équipements (tampons, regards, etc.) situés sur ladite chaussée ;
- L'entretien des saignées et fossés situés au-dessus de la RD 991 de telle façon à collecter les eaux provenant du bassin versant et à prévenir l'entraînement des matériaux terreux dans le fossé de la RD 991. *Le cas échéant, il reviendra à la commune de procéder au curage du fossé de la RD 991 de telle façon à maintenir l'écoulement normale des eaux issues de la plateforme routière.*

En outre, la **Commune** s'engage à maintenir en bon état ses ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public routier départemental, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

L'entretien du réseau pluvial de son origine au droit de la RD 991 jusqu'à son exutoire au droit du Ru du Mollard.

- L'entretien des fossés des RD 991 et RD 72B situés en dehors des limites de l'agglomération de façon à maintenir l'écoulement normale des eaux issues de la plateforme routière.

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives au réseau d'eau créé après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

6-3 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée des RD 72B et RD 991 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de CHANAY** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous.

Contexte et obligations routières

Sur la RD 991, la moyenne journalière annuelle de trafic est de 1.718 véhicules (tous sens confondus). Le trafic poids lourds est évalué à 7% du trafic total soit 120 PL/jour.

A la vue du trafic poids lourds, la catégorie de trafic est le T3. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément l'**annexe 3** de la présente convention.

Amiante et HAP

Préalablement à toutes interventions sur les routes départementales de l'Ain, la caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée dans les bétons bitumineux est de la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux (qu'il soit public ou privé).

En conséquence, le maître d'ouvrage des travaux a l'obligation d'identifier, d'évaluer les risques sanitaires et de détecter avant travaux la présence d'amiante et le taux d'HAP dans les bétons bitumineux. Les résultats devront être portés à la connaissance des intervenants.

Le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur toutes ressources documentaires ou équivalentes dont ils disposent, y compris la base de données routières du Département de l'Ain. De son côté, le Département de l'Ain se réserve le droit de demander le résultat de ces investigations afin d'enrichir sa base de données.

En cas d'absence d'élément, l'analyse des prélèvements par carottage sera nécessaire. La réalisation de prélèvements par carottages est autorisée par la présente autorisation de voirie. Les cavités créées par les prélèvements devront être rebouchées à l'enrobé à froid 0/6 compacté dans les règles de l'art et recouvert d'une émulsion de bitume et de gravillons 2/4. »

Contexte et obligations environnementales

Le ru du Mollard étant un milieu aquatique sensible, l'avis du Syndicat du Haut-Rhône a été nécessaire préalablement à l'engagement des travaux.

Syndicat du Haut-Rhône
92 rue des Fontanettes
73 170 YENNE
04.79.36.78.92
www.haut-rhone.com

Le Syndicat assure également la compétence GEMAPI pour le compte de l'EPCI « Terre de Vals Rhône l'Interco ».

Le 11 mars 2024, le Syndicat du Haut-Rhône émet un avis favorable au projet de déconnexion du fossé départemental au réseau unitaire pour l'envoyer sur le ru du Mollard.

Le ru du Mollard a fait l'objet de la réintroduction d'écrevisses à pattes blanches très sensibles à l'apport de fines ; c'est pourquoi le profil du fossé de la RD 991 sera adapté en réalisant des approfondissements ponctuels pour retenir les sédiments.

Le Syndicat du Haut-Rhône portera une attention particulière au bon fonctionnement de l'ouvrage (notamment en terme sédimentaire et de débit) et signalera tout dysfonctionnement pouvant porter atteinte aux milieux aquatiques et notamment à la population d'écrevisses à pattes blanches située en aval.

Article 8 : Contrôles

La Direction des mobilités du **Département de l'Ain** (Pôle Travaux à l'entreprise) assurera le suivi des travaux.

Dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le Département de l'Ain pourra ainsi réaliser pour son propre compte les essais suivants, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- Vérification de la compacité des tranchées par essais « Panda » ;
- Vérification des épaisseurs et densités des couches de liaison et de roulement par « carottage ».

Article 9 : Récolement des ouvrages

Les plans de récolement des ouvrages seront archivés au sein de l'Agence routière et technique de Bellegarde-Pays de Gex (33 ZA de Pré-Munny 01630 Péron). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.



Article 10 : Responsabilité

Le Maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Chanay, le
le Maire

Annexe 1 : PROCÈS-VERBAL DE CONFORMITE DES AMENAGEMENTS

L'objet de ce document, réalisé à l'issu d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale, est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

1. Rappel du projet

RD 991 du PR 53+025 au PR 53+135

Travaux de déconnexion de l'exutoire du fossé du réseau d'assainissement de la commune sur la Chanay

Date de signature de la convention : -

Date de début des travaux : **30/09/2024**

2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ? OUI NON

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

- La commune a-t-elle été informée de ces modifications ? OUI NON
- Sont-elles conformes aux règles de l'art ? OUI NON
- Les plans de récolement ont-ils été fournis ? OUI NON

3. Eventuels travaux complémentaires

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité : OUI NON

Description : -

Date de réalisation : -

3b. Travaux de mise en conformité : OUI NON

Description : -

Date de réalisation : -

4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du : **24/10/2024**

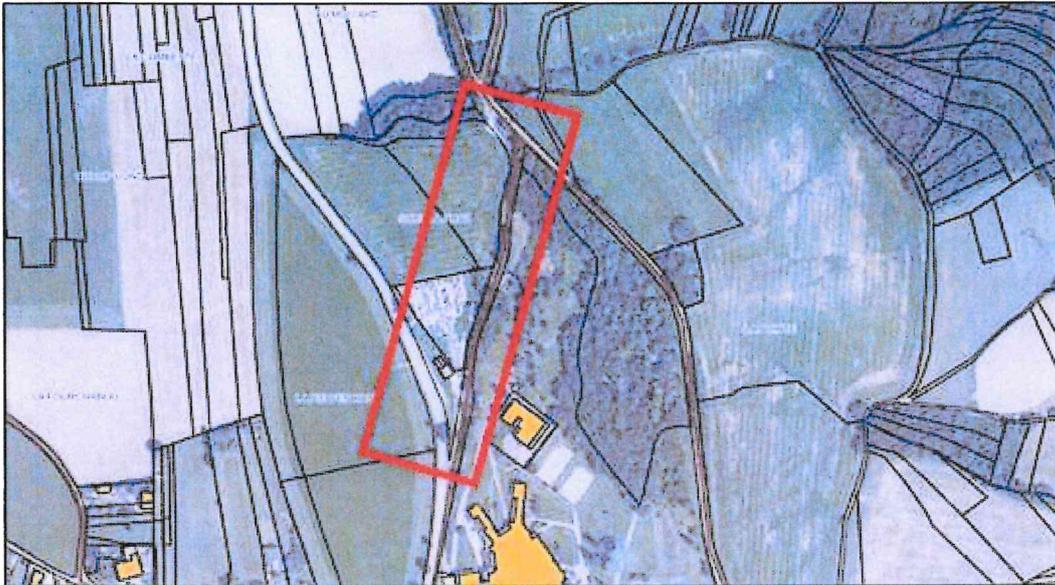
Pour le Département de l'Ain,
Sébastien ZORTEA
Responsable de l'agence routière et technique
Bellegarde – Pays de Gex

Pour la Commune,
Nom :

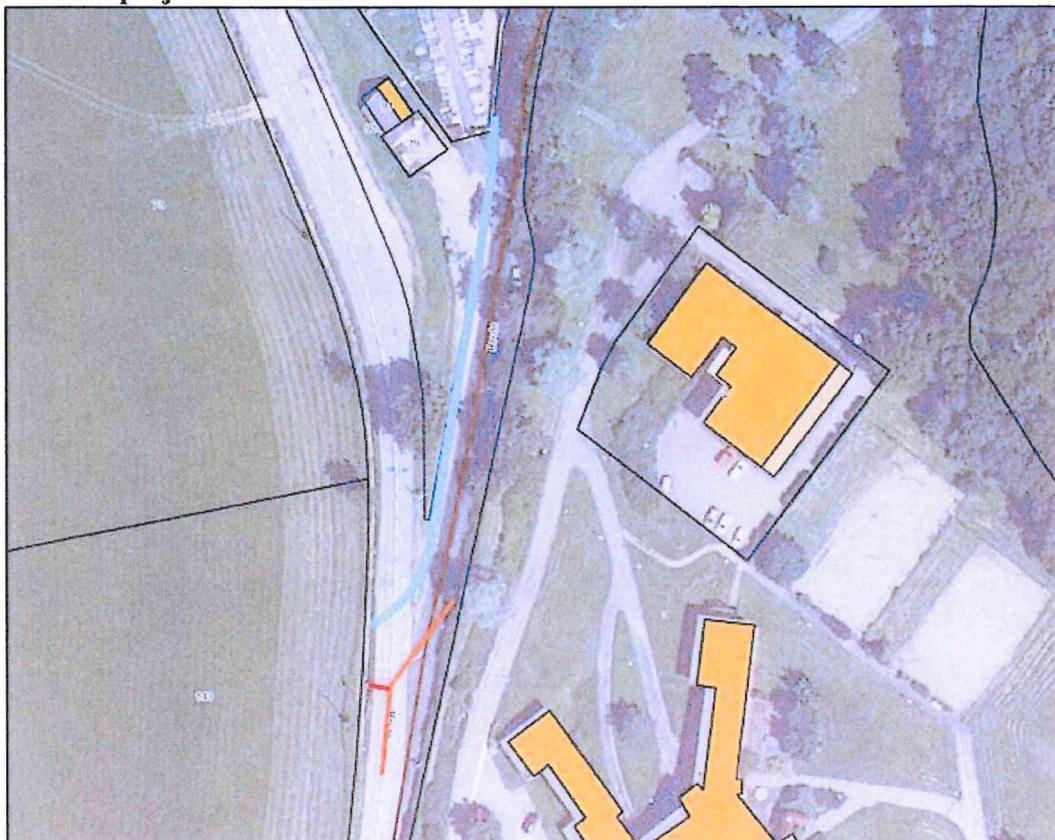
Signature :

Annexe 2 : PLAN DES AMENAGEMENTS

Plan de situation



Etat des lieux et projet secteur amont



- En orange le réseau unitaire
- En rouge le réseau EP à déconnecter
- En bleu le réseau EP à créer (tuyau annelé Ø300)

Etat des lieux et projet secteur aval

Le fossé de la RD78B se rejette actuellement dans le ru du Mollard, en traversant le tènement de la MGEN.

Le projet prévoit le rabattement de l'exutoire 50 mètres plus en amont (au-dessus du pont) pour que le réseau du Département se situe exclusivement sur l'emprise du domaine public (cf. ci-dessous).

- En bleu : le fossé existant
- En violet : le réseau EP existant abandonné
- En tiretés bleu : le projet de réseau avec son nouvel exutoire (tuyau annelé Ø300)



Annexe 3 : FICHE DE REMBLAIEMENT – Classe T3

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE (Catégorie de trafic T3 : entre 50 et 150 PL/J/Sens)

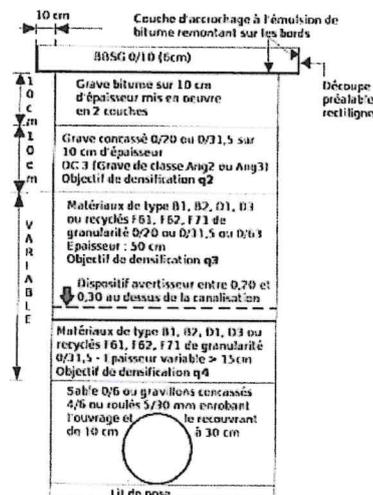
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant (godet étroit).

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées en oblique à + ou - 15° et par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée sous chaussée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4$ mm).

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 m au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 m au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux

Matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250610-D2025-031-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025



Annexe 4 : Constat des travaux réalisés

CONSTAT N° 2024 / PB / croisement entre RD 991 / et TD 72b assainissement commune de CHANAY						
TRAVAUX SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES ET SUR L'ENSEMBLE DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DE L'AIN Lot n°6 : agence Bellegarde Pays de Gex						
Marché n° 2022043A6						
AIN le Département		TITULAIRE : grpt GUINTOLI / FAMY		MAÎTRE D'OUVRAGE :		
DGATE- Direction des Mobilités		mandataire : GUINTOLI - Agence Ain 730 rue de la Calatière Z.I. Ouest - Vozyiat		Pôle entreprise Est pour L'Agence Routière Bellegarde Pays de Gex 33 Z.A. du Pré Mury 01630 PERON		
Commande n° 2024-695		imputation budgétaire :		Programme :		Nomenclature :
		Ligne de crédit : 44743		Opération : 24MAC011		
Référénts de la commande		Nom Prénom	Téléphone	Adresse mail		
pour le Département		BERNASCONI Philippe	06 76 35 71 12	philippe.bernasconi@ain.fr		
pour le titulaire du marché		CLARET Sébastien	09 27 36 64 09	sclaret@bourtel.fr		
Estimation des travaux Constat		établie le		montant TTC		
		21/03/2023		33 896,90		
des travaux		24/10/2024		35 190,85		
Localisation du chantier						
Commune		CHANAY				
RD		991 et 72b				
PR début		RD 991 PR 53+130 / RD 72b PR 2+926				
PR fin		RD 991 PR 53+131 / 72b PR 3+20				
Caractéristique du chantier						
Détail d'exécution des travaux			30/10/2024			
Travaux terminés le			30/09/2024			
Numéro du prix	Nature de la Prestation	Unités	Quantités	Prix unit. H.T.	MONTANT € H.T.	
PRIX GENERAUX / ESSAIS						
101	Installation de chantier pour commande n° 10 201 € H.T.	Forêt	1,00	1 500,00	1 500,00	
104	Signalisation de chantier	J	2,00	170,00	1 700,00	
106	Plan-cadre pour aléas par feu	J	5,00	40,00	200,00	
102	Fortifications contre écoulements	0,3 J	1,00	600,00	600,00	
110b	Pour une commande complémentaire (H.T. 0,00) et chantier n° 24 020 € H.T.	Forêt		0,00,00	0,00	
114b	Pour une commande complémentaire (H.T. 0,00) et chantier n° 24 020 € H.T.	Forêt		0,00,00	0,00	
TOTAL HT série 100					4 050,00 €	
TRAVAUX PREPARATOIRES / CLOTURES						
108	Décape fondement ancien en béton	m ³	177,90	3,00	533,70	
110	Démolition de chantier	m ³	115,37	4,90	566,48	
116	Travaux de traitement de déchets	t	10,64	30,91	329,20	
TOTAL HT série 200					1 429,38 €	
TERRASSEMENTS / ENRICHISSEMENTS / ENGALVEMENT						
201	Décapage de terre végétale sans ou après pré-traitement	m ³	24,76	1,00	24,76	
202	Débris végétaux	m ³	18,80	28,00	526,40	
107	Compaction de terre de ferme	m ²	73,00	3,70	270,10	
203a	Marsouin de terre 12/40	t	2,05	27,00	55,35	
TOTAL HT série 300					656,61 €	
RECONSTRUCTION / OUVRAGE D'ART						
417	Forme lisse de béton de classe 12/40	m ³	1,20	355,00	426,00	
418	Forme lisse pour béton armé en pré-défilé	m ³	1,20	32,00	38,40	
419	Forme lisse pour béton armé en site de déchargement	m ³	1,20	10,00	12,00	
424	Transport de béton dans un rayon compris entre 15 et 30 Km	m ³	1,20	38,00	45,60	
427	Mise en œuvre de béton pour mur de clôture	m ³	1,20	150,00	180,00	
TOTAL HT série 400					682,00 €	
TRAVAUX EN TRANCHEE						
501	Fouille pour canalisations ou ouvrages de maçonnerie de profondeur 5 à 1,00m	m ³	60,70	37,00	2 246,00	
502	Plan-cadre pour fouille en tranchée rectangulaire	m ²	1,00	60,00	60,00	
504	Recharge pour remblaiement manuel	m ³	1,00	40,00	40,00	
505	Recharge pour remblaiement de véhicules tractés	m ³	2,00	40,00	80,00	

COMMUNE DE CHANAY
TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU PLUVIALE
RD 991 du PR 53+025 au PR 53+135
RD 72 du PR 2+685 au PR 3+021



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250610-D2025-031-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

508a	Crave 300 conçue en remplacement de tranchée	l	18,00	22,00	2 159,00
508b	Crave Ø115 conçue en remplacement de tranchée	l	18,55	23,00	555,50
509f	Sable Ø5 en remplacement de tranchée	l	46,30	25,00	1 230,00
TOTAL HT série 500					6 787,90 €
ASSAINISSEMENT					
607c	Tapis PVC - Classe 34 - Diamètre 305mm	m ²	45,00	42,00	1 890,00
608a	Tapis amovible MHD - Classe 2N4 - Diamètre 305mm	m ²	54,70	55,00	5 293,50
608a	Crave PVC renard rigide Ø 110mm	m ²	3,90	31,00	95,00
609	Branchements sur regard ou conduite existante	u	1,41	200,00	600,00
609c	Regard Ø0 x Ø0 cm	u	4,31	233,00	1 320,00
611b	Tuyaux Ø 400mm type polyéthylène	m	1,00	223,00	220,00
611c	Géotextile 600 x 500 mm type échantillon sans plume ou serrure	m	1,21	202,00	605,50
TOTAL HT série 600					10 230,00 €

902	Réflecteur à rayons de grave blanc Ø111	l	4,85	153,00	800,25
903	Réflecteur de base blanc en BSG Ø103	u	10,96	193,00	3 732,40
905	Crache d'aspiration	m ²	1 16,37	2,10	280,80
TOTAL HT série 900					4 833,80 €

TOTAL GENERAL HT avant révision				23 950,30 €
Total HT avant révision				Montant révisé HT
séries 100, 200 et 1000	3 349,33	TP01	0,80%	3 381,87 €
séries 300 et 1100	660,30	TP03a	4,40%	689,35 €
série 400	831,80	TP02	0,10%	832,43 €
série 500	6 787,90	TP10b	5,50%	7 140,13 €
série 600	10 259,50	TP10a	3,70%	10 630,06 €
série 900	4 883,58	TP09	-9,00%	4 444,05 €
Total estimation H.T. (après révision)				29 329,71 €
T.V.A. (20 %)				5 965,14 €
Montant estimation TTC				35 294,85 €

Le chargé DET	L'Entreprise	Le Représentant de la Maîtrise d'œuvre
le 24/10/2024 Philippe BERNASCONI chargé d'exécution des travaux	le 24/10/24 QUINTOLI AGENCE AIN SAS au capital de 50 000 000 € 730 Rue de la Calatoire - 01100 CYONNAIS RCS NANTASCON 47 764 088 Tél. : 04 74 77 15 10 - Fax : 04 74 77 64 74	le 29/10/2024 Nicolas REQUIN Responsable du pôle travaux à Ternay - Secteur Est

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 02/06/2025

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-032

Objet : TOTAL ENERGIES – Projet éolien / Modifications à apporter au projet initial de promesse de bail emphytéotique et convention de servitudes.

Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, prend la parole sur ce point qu'il a examiné.

Il explique avoir étudié en détail la promesse de bail emphytéotique en détail avant sa signature par Madame le Maire et a fait part des quelques remarques et suggestions à Total Energies sur les points suivants :

- ✓ **Article 1 : Objet des présentes :** Nous souhaiterions que soit ajouté : «ainsi qu'à leurs accessoires, ci-après précisés, *qui constituent ainsi les options de cette promesse dont font partie intégrante les sept annexes jointes.* »
- ✓ **Article 9-1-1 :** Modifier : « ...*le seul titulaire des constructions qu'il a la faculté.* ».
- ✓ **Article 9-1-2 :** Modalités de mise en œuvre de la prorogation automatique : Il est mentionné la présence d'un « *locataire* » : pouvez-vous nous apporter des précisions ?
- ✓ **Article 9-1-3 :** Au troisième paragraphe, pourriez-vous préciser en fin de phrase : ...*expert agricole désigné d'un commun accord par les parties, aux frais du Bénéficiaire.*
- ✓ **Article 9-1-7 :** Dernière ligne, en haut de la page 12 : il est évoqué une substitution sans que soit défini de quoi ou de qui et à laquelle nous ne pouvons nous opposer : merci de clarifier ce point.
- ✓ **Article 9-2 :** Servitudes : Il semble qu'il y ait une erreur de chiffrage de cet article.
- ✓ **Article 11-1 : Substitution de bénéficiaire :** Nous souhaiterions que le texte de cette clause soit modifié comme suit : Remplacer les premières lignes par : *Pour le cas où le Bénéficiaire souhaiterait se substituer une autre Société commerciale, il devra en informer préalablement le Propriétaire et cette substitution ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément de ce dernier. Jusqu'à : « En ce cas de substitution, agréée par le Propriétaire, en est informé La personne substituée est tenue de reprendreoption ultérieure de sa part. »*
- ✓ Puis ajouter : *Dans ce cas, le Bénéficiaire Total Energies sera garant solidaire de l'exécution des obligations du présent contrat par cette nouvelle société, choisie par lui. En cas de défaillance de cette nouvelle société, le Bénéficiaire Total Energies devra ainsi remplir les obligations souscrites au titre des présentes et ce, à première requête motivée du Propriétaire, adressée par LRAR.*

Après avoir ouï l'exposé, l'Assemblée délibérante,

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

- **APPROUVE** les remarques et suggestions à apporter au projet de promesse de bail emphytéotique et **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, à faire apporter les remarques et suggestions transmises au projet de promesse de bail emphytéotique,
- **ACCEPTE** que les réponses formulées par Total Energies aux interrogations formulées soient validées par Monsieur ROUX, Adjoint au Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique modifiée.

ADOPTÉ :
12 voix pour
1 abstention
00 voix contre

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

Handwritten signature of Elisabeth JEAMBENOIT.Handwritten signature of Claude ROUX.